

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**relative à une demande de garantie d'emprunt
sollicitée par l'Office d'Equipement Hydraulique
de la Corse**

SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI
M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur

GANDOLFI-SCHEIT
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc VALERY, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 83.704 du 28 juillet 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral du Président de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

La Région de Corse accorde sa garantie à l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse pour les emprunts indiqués ci-après :

- 1°) Un emprunt de 2.655.000 F
(deux millions six cent cinquante cinq mille francs)
pour le financement de l'aménagement hydraulique
de la Région d'AJACCIO, transfert Prunelli.

2°) Un emprunt de 6.435.000 F
(six millions quatre cent trente cinq mille francs)
ainsi réparti :

- 4.000.000 F pour le transfert Balagne,
- 300.000 F pour le barrage Acqua Tignese,
- 1.135.000 F pour le barrage Padula,
- 1.000.000 F pour le réservoir Prunelli

Ces deux emprunts seront contractés auprès du Crédit Local de France pour une durée de 15 ans au taux de 10,36 %.

3°) Un emprunt de 3.690.000 F
(trois millions six cent quatre vingt dix mille francs)
pour financer le développement des réseaux.

Cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Local de France pour une durée de 15 ans au taux de 9,22 %.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA